

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 27 janvier 2022

Membres :

- En exercice : 13
- Présents : 12
- Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents :

Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Chrystèle MICHEL, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS, Samuel VERITÉ.

Absents représentés :

Elisabeth MATHIEU ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ.

Secrétaire de séance :

Nadège THOMAS



Convocation du 21/01/2022

Ordre du jour :

- 1) Personnel communal : proposition de création de poste pour un recrutement au service technique, modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste pour un recrutement au service administratif et mise à jour du tableau des effectifs
- 2) Participation aux frais de scolarité 2021-2022 - classe ULIS de Saint-Samson-sur-Rance
- 3) Dénomination de rues dans la ZA de Bel Air (ajustement de la délibération du 13/07/2021)
- 4) Demande d'intégration de la Commune de Beauvais-sur-Mer à Dinan Agglomération
- 5) Instruction des autorisations d'occupation des sols : convention avec Dinan Agglomération (actualisation suite à la mise en place de la dématérialisation du dépôt des dossiers d'urbanisme)
- 6) Pacte Fiscal et Financier Solidaire 2021-2026 de Dinan Agglomération
- 7) Rapport annuel 2020 de Dinan Agglomération sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 8) Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1- Personnel communal : Création de poste pour un recrutement au service technique, modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste pour un recrutement au service administratif et mise à jour du tableau des effectifs

(Délibération n°2022-01)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire précise que M. TUNCQ Mickaël qui occupe les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet a demandé sa mutation à la Ville de Dinard à compter du 28/03/2022. La Commune vient de publier une offre de recrutement d'un agent polyvalent des services techniques spécialisé en espaces verts et voirie.

Le recrutement est prévu dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, il convient donc de créer à compter du 28/03/2022 tous les grades de ce cadre d'emploi sachant que les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2ème classe sont déjà existants au tableau des effectifs.

Dans un second temps, Monsieur le Maire explique que M. BRIEND Patrick, agent administratif, qui occupe les fonctions d'agent d'accueil polyvalent (22 heures par semaine) part à la retraite le 19 février 2022. Une procédure de recrutement sur un poste à 30 heures par semaine avait été lancée en fin d'année 2021 (délibération du 23/09/2021). Un recrutement était prévu mais il s'avère que la personne s'est désistée au dernier moment après avoir trouvé un CDI à temps plein dans le secteur privé.

Les autres candidatures que la Commune avait reçues ne convenant pas en termes d'expérience, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de services sur un temps complet. L'objectif serait ainsi de maximiser les chances de réussite d'une nouvelle procédure de recrutement qui serait lancée à l'issue de cette délibération.

Dans l'attente de ce futur recrutement fortement retardé par rapport à l'objectif initial, il a été fait appel aux services des Missions Temporaires du Centre de Gestion et une remplaçante a été embauchée depuis ce lundi 24 janvier 2021 pour assurer l'intérim

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- 1- **De créer pour le poste d'agent technique polyvalent spécialisé en espaces verts et voirie et à compter du 28/03/2022:**
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2- **D'augmenter la DHS pour le poste d'agent d'accueil polyvalent en la portant à 35h par semaine afin de lancer une procédure de recrutement soit :**
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 3- **De modifier le tableau des effectifs de la commune comme ci-après :**

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS (sauf observation contraire)	DUREE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
<u>Service administratif</u>			
1	Secrétaire de mairie	Temps complet 35h00	Agent sur le poste en disponibilité
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	Temps complet 35h00	NB : 3 postes ouverts pour 1 recrutement prévu
1	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint administratif	Temps complet 35h00	
<u>Service technique</u>			
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	Temps complet 35h00	NB : 3 postes pour un recrutement au 28/03/2022
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	Poste non pourvu ouvert en 2020 pour éventuel avancement de grade
1	Adjoint technique	Temps complet 35h00	
<u>Ecole</u>			
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique	Temps non complet 33h00	Agent sur le poste en disponibilité remplacé par un contractuel
1	Adjoint technique	Temps non complet 28h30	
1	Adjoint technique	Temps non complet 4h45	Contractuel (article 3-3-3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer et modifier les postes tels que proposés et de modifier le tableau des effectifs de la Commune comme ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents statutaires ou de contractuels (selon l'article 3-3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour les postes d'agent technique polyvalent spécialisé en espaces verts et d'agent d'accueil polyvalent.

2- Participation aux frais de scolarité 2021-2022 : classe ULIS de Saint-Samson-sur-Rance (Délibération n°2022-02)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint en charge des finances, explique à l'assemblée que la Commune de Saint-Samson-sur-Rance a demandé une participation aux frais de scolarisation 2021-2022 d'un enfant habitant la commune qui est en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

En effet, la Commune de Saint-Samson-sur-Rance a ouvert une classe ULIS en septembre 2017 et effectue depuis tous les ans cette demande de participation aux Communes, dont au moins un enfant fréquente l'ULIS.

Monsieur CHEVÉ précise que cette école répond à un besoin éducatif particulier que la Commune d'Aucaleuc ne peut satisfaire. Le montant de la participation communale serait de 452,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE DE PARTICIPER** à hauteur de 452,30 € aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Saint-Samson-sur-Rance au titre de l'année scolaire 2021-2022,
- **PRÉCISE** que cette somme ne sera versée qu'à la fin de l'année scolaire.

3- Dénomination de rues dans la ZA de Bel Air (ajustement de la délibération du 13/07/2021) (Délibération n°2022-03)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°37-2021 du 13 juillet 2021 des noms avaient été donnés à certaines rues (situées en Aucaleuc) du futur « éco-parc » de Bel Air Il s'avère qu'il convient d'ajuster la dénomination initialement prévue afin de prendre en compte l'existence d'une « impasse » et non d'une « rue ».

Il précise que la ZA de Bel Air appartient à Dinan Agglomération mais qu'il est de la compétence des Communes de choisir le nom à donner aux rues situées sur leur territoire. De plus, c'est à la demande de Dinan Agglomération qu'il est procédé ce jour à l'ajustement des dénominations des rues de la ZA de Bel Air situées en Aucaleuc.

Monsieur le Maire rappelle aussi que les noms de rues et impasses prévues dans la ZA de Bel Air doivent être des noms en lien avec les pionniers de l'aviation.

En conséquence, il propose de nommer l'impasse « Elisa DEROCHE », première femme au monde à avoir été brevetée pilote (brevet n° 36) le 8 mars 1910, première femme à boucler un vol complet au-dessus de Paris et première détentrice du record de distance féminin avec un vol de 21 km, le 19 juin 1910.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOPTÉ les nouvelles dénominations suivantes dans la ZA de Bel Air**, selon le plan annexé à la présente délibération :
 - **Rue Jacqueline Auriol**
 - **Impasse Antoine de Saint-Exupéry**
 - **Impasse Élixa Deroche**
 - **Rue Rolland Garros**
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°37-2021 du 13 juillet 2021.

4- Demande d'intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération
(Délibération n° 2022-04)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1er janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix (58 pour, 11 contre et 15 abstentions), d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Monsieur le Maire précise que pour de multiples raisons qui risquent d'engendrer des problématiques futures (urbanisation, assainissement collectif, mobilité/taxe transport, aire d'accueil des gens du voyage, renforcement du pôle littoral, risque d'autres demandes du même types de la part d'autres Communes de la CCCE, augmentation du périmètre de Dinan Agglomération à moyens constants), il a lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021 voté contre l'adhésion de Beaussais-sur-Mer.

Monsieur CHEVÉ Jacques exprime lui l'impression que l'on donne un mauvais signal à d'autres Communes, quant à pouvoir changer d' EPCI.

Après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 10 voix contre et 3 abstentions**,

- **SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT** à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer.

5- Instruction des autorisations d'occupation des sols : convention avec Dinan Agglomération - Actualisation suite à la mise en place de la dématérialisation du dépôt des dossiers d'urbanisme (Délibération n° 2022-05)

Monsieur le Maire explique que depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

Il précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation. Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes.

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2^{ème} annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Ainsi la commune souhaite instruire :

- Certificat d'Urbanisme d'information (CUa)
- Déclaration Préalable (DP) simple (sans création de surface)

Enfin il est précisé qu'aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention et ses annexes (jointes à la présente délibération) fixant les modalités de la coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Commune et Dinan Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

6- Pacte Fiscal et Financier Solidaire 2021-2026 de Dinan Agglomération
(Délibération n° 2022-06)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Présentation du pacte fiscal 2021- 2026 :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRER éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçues sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) joint à la présente délibération (annexe 1),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires jointe à la présente délibération (annexe 2).

7- Rapport annuel 2020 de Dinan Agglomération sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Délibération n° 2022-07)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3, impose la réalisation d'un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **PRECISE** que le rapport sera mis à disposition du public.

Points d'actualité divers :**Mutualisation des serres de la Ville de Dinan**

A la demande de la Commune et celle de Trévron, une réflexion est en cours avec la Ville de Dinan afin de pouvoir mutualiser leurs serres. Cela permettrait à la Commune de réaliser en régie ses propres plantations dans le cadre du fleurissement de l'été. Une prochaine réunion est prévue au mois de mars quant à la faisabilité technique et financière de cette éventuelle mutualisation.

Démonstration d'une désherbeuse et d'un broyeur

L'entreprise Oeliatec de Saint-Jacques-de-la-Lande est venu fin octobre 2021 effectuer une démonstration d'un matériel de désherbage, il s'agit d'une désherbeuse à gouttelettes d'eau bouillante. L'entreprise est revenue le lundi 24 janvier 2022 effectuer une nouvelle démonstration du matériel qui en plus de sa fonction de désherbeuse peut servir selon les options d'hydrocureuse et de laveuse à haute pression. Un achat mutualisé avec d'autres Communes intéressées pourrait être envisagés.

L'entreprise MPS de Dinan effectuera le vendredi 4 février 2022 une démonstration d'un broyeur de végétaux. En effet, dans le cadre de la politique de Dinan Agglomération, les Communes devront traiter elles-mêmes leurs déchets verts à partir du 1^{er} janvier 2023. Il pourrait donc être intéressant que la Commune s'équipe d'un broyeur de végétaux sachant que ce futur achat pourrait être mutualisé avec d'autres Communes.

Marche de la ligue contre le cancer

La ligue contre le cancer organise annuellement deux marches : « mars bleu » contre le cancer colorectal et « octobre rose » contre le cancer du sein. Cette année les marches sont prévues sur notre Commune. Pour des raisons de calendrier, celle de mars aura lieu le samedi 2 avril.

Syndicat mixte de préfiguration du Parc National Régional (PNR) Rance Côte d'Emeraude

Monsieur BOUCARD Florian, représentant de la Commune, fait le point concernant a mise en place et l'organisation du syndicat mixte de préfiguration du PNR :

- 4 vice-présidents ont été élus.
- Une convention de mise à disposition, au syndicat mixte, du personnel de cœur Emeraude a été mise en place (5 salariés à temps partiel).
- Un programme de travail est prévu : en février sur les milieux aquatiques, en mars sur l'urbanisme, en avril sur le développement économique puis une proposition de charte sera présentée en juin.
- Le syndicat mixte a élu deux représentants dans le cadre de la conférence bretonne de la biodiversité.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h50